

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 9 septembre 2013

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE LUNDI 09 septembre 2013, À 19:00
HEURES, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers :

| | |
|----------------|-----------------|
| Réjean Leclerc | Claude Lefebvre |
| Lise Julien | Nancy Lemieux |
| Denys Leclerc | Yves Walsh |

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Poirier.

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Paulin Leclerc, directeur général
Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière
Yves Savard, directeur des travaux publics

195-09-2013

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

196-09-2013

PROCÈS-VERBAL D'AOÛT 2013

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance susmentionnée dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires au procès-verbal.

COMMENTAIRE

ADOPTION

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 août 2013 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2379 à 2385 comportant les résolutions #182-08-2013 à #194-08-2013 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier ledit procès-verbal.

Adopté.

197-09-2013

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 512112 à 512237 inclusivement, totalisant un montant de 57 087,55 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 4595 à 4660 inclusivement, totalisant un montant de 110 704,56 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 1989 à 2008 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 44 606,63 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 197-09-2013 au montant de 212 398,74 \$.

Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen se présente afin de parler de La Rencontre Saint-Basile Inc. qui est un service offert aux personnes âgées. Les services offerts consistent en des activités, des rencontres, des formations données afin de permettre aux personnes âgées de se réunir, de parler et d'éviter la solitude. Cette année, ils fêteront leurs 25 ans et ils désirent organiser un souper afin de souligner leurs implications. Ils demandent au conseil un don de 400 \$ afin de payer une partie des frais et ce don soulignera par le fait même l'appui de la ville aux membres de La Rencontre Saint-Basile Inc. Le conseil prend note de cette demande et reviendra avec une réponse lors d'une prochaine séance.

198-09-2013

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR
LAURA LÉMERVEIL (N/D : 102-102)**

Considérant que Laura Lémerville est un service de soutien aux enfants handicapés et à leur famille;

Considérant que Laura Lémerville demande l'aide financière de la ville pour leur camp d'été 2013 qui est d'une durée de 10 semaines ;

Considérant que le camp d'été a accueilli un enfant de Saint-Basile qui a un développement intellectuel très limité;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser une aide financière de 1 000 \$ pour aider l'organisme au financement du camp d'été 2013.

Adopté.

199-09-2013

**C.C.U. / DÉROGATION MINEURE POUR
LE 810, RANG SAINTE-ANGÉLIQUE (N/D : 63-810)**

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U.;

Considérant que ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 04-2013;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie;

Considérant tous les critères à considérer;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la dérogation mineure suivante, à savoir ;

Pour le 810, rang Sainte-Angélique : que lors de la construction du bâtiment complémentaire (garage isolé), la superficie du garage soit de 96.3 mètres carrés (1036 pieds carrés) sur une norme habituellement requise de 75 mètres carrés (807 pieds carrés), soit la superficie maximale admise pour un terrain de dimension se situant entre 1 500 et 3 000 mètres carrés, le tout en vertu du Règlement de zonage # 07-2012, Article 7.2.4.4.

Que l'inspectrice en bâtiment est autorisée à délivrer le permis de lotissement.

Adopté.

200-09-2013

**C.C.U. / DÉROGATION MINEURE POUR
LE 320, RUE DE L'ÉGLISE (N/D : 04-320)**

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U.;

Considérant que ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 05-2013;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie;

Considérant tous les critères à considérer;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la dérogation mineure suivante, à savoir ;

Pour le 320, rue de l'Église : que lors de la rénovation du bâtiment principal (Épicerie), soit édifié une saillie en porte-à-faux dans l'empiètement de la marge de recul avant de 3.3 mètres (10 pieds 9 pouces) sur une norme habituellement requise de 3 mètres (9 pieds 9 pouces), soit la distance maximale admise pour ce type de construction, le tout en vertu du Règlement de zonage # 07-2012, Article 10.2.1.

Que l'inspectrice en bâtiment est autorisée à délivrer le permis de lotissement.

Adopté.

201-09-2013

CONTRIBUTION AU CENTRE NATURE POUR 2013 (N/D : 114-508)

Attendu que la contribution prévue au budget 2013 de la Ville est de 32 000 \$;

Attendu que le Centre nature a déjà reçu la contribution annuelle par le versement d'un montant de 10 000 \$ en novembre 2012 (rés. 277-11-2012), d'un montant de 10 000 \$ en janvier 2013 (rés. 009-01-2013), d'un montant de 4 000 \$ en mars 2013 (rés. 077-03-2013) et du montant final de 8 000 \$ en mai 2013 (rés. 119-05-2013);

Attendu que le Centre nature a besoin d'une avance pour débiter sa saison;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a autorisé un versement au montant de 7 853,29 \$, à Centre nature, comme avance sur le budget 2014.

Que ce montant servira à payer une partie des factures passées dues pour un montant total de 5 853,29 \$ et qu'un montant de 2 000 \$ restera au compte pour paiements de factures diverses à venir et que celles-ci seront conservées comme pièces justificatives pour comptabilisation au compte.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière de la Ville de Saint-Basile à aider et guider le Centre Nature dans sa préparation budgétaire et dans sa comptabilité afin de régulariser à cette situation.

Adopté.

202-09-2013

**ÉBOULIS ARRIÈRE PROPRIÉTÉ DU 86, SAINT-GEORGES
PROJET #1315 (N/D : 602-130)**

Attendu que par notre résolution numéro 177-07-2013, le conseil autorisait de procéder à des travaux de réparation d'un éboulis en arrière de la propriété sise au 86, Saint-Georges;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de modifier le coût des travaux, à savoir pour un montant de 22 500 \$ au lieu de 15 000 \$.

Que pour payer cette dépense, ce conseil approprie l'argent à même ses surplus libres accumulés.

Adopté.

203-09-2013

**ENGAGEMENT D'EMPLOYÉS TEMPORAIRES
AUX TRAVAUX PUBLICS (N/D : 305-140)**

Attendu qu'il y a lieu d'engager des employés temporaires aux travaux publics;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine et autorise l'engagement des personnes suivantes comme employés temporaires aux travaux publics, à savoir:

- Raymond Gosselin
- Étienne Gendron
- Renault Leclerc

Que ces personnes seront rémunérées selon l'échelon 1 de la classe C, soit un taux horaire de 14,73 \$.

Que ce conseil autorise Yves Savard, directeur des travaux publics, à procéder pour les travaux de creusage de fossés dans le rang Sainte-Angélique, à l'engagement de tout autre personne, selon ce qui est décrété ci-haut et dans le respect du budget autorisé pour faire les travaux dans le rang Sainte-Angélique.

Adopté.

204-09-2013

RÉFECTION DU RANG SAINTE-ANNE
DÉCOMPTE NUMÉRO 1 - PROJET #1211 (N/D : 602-130)

Attendu que Monsieur Ghislain Bolduc, ingénieur, en date du 3 septembre 2013, nous recommande, pour paiement, le décompte numéro 1 du projet de réfection du rang Sainte-Anne;

Attendu que le montant à payer selon le décompte numéro 1 est de l'ordre de 161 199,43 \$, taxes en sus;

Attendu que malgré les dénonciations reçues en rapport avec les présents travaux, il n'y a pas lieu de procéder à une retenue sur ce 1^{er} paiement;

En conséquence, il est proposé par Madame Nancy Lemieux **et résolu à l'unanimité des conseillers présents:**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement de l'ordre de 161 199,43 \$, plus taxes et autorise Paulin Leclerc, directeur général à signer ledit décompte numéro 1.

Adopté.

205-09-2013

EMPRUNT TEMPORAIRE – PROJET #1211 (N/D : 105-131)

Attendu qu'en date du 30 mars 2013, le règlement d'emprunt numéro 01-2013 est entré en vigueur;

Attendu qu'en vertu de l'article 567 de la Loi sur les Cités et Villes, la Ville peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement de dépenses effectuées en vertu dudit règlement d'emprunt numéro 01-2013;

En conséquence, il est **proposé par** Monsieur Yves Walsh **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile aux fins de payer des dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt numéro 01-2013, décrète un emprunt temporaire équivalent au total du montant (1 150 043 \$) décrété dans ledit règlement d'emprunt 01-2013;

Que Messieurs Jean Poirier et Paulin Leclerc, respectivement maire et directeur général sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

206-09-2013

DÉCRÉTANT LA FERMETURE ET L'ABOLITION D'UNE RUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-BASILE (N/D : 602-120)

Attendu que la Ville de Saint-Basile est régie par la Loi sur les Cités et Villes et la Loi sur les compétences municipales;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile ferme et abolit, en conformité avec les lois mentionnées ci-haut, la rue suivante:

L'ancien chemin montré à l'originare (lot 552) d'une superficie de 587,3 mètres carrés, le tout tel que décrit par Monsieur Luc Ménard, arpenteur-géomètre, sous sa minute dossier réno 1671, datée du 3 juillet 2013.

Que la fermeture et l'abolition de la rue font en sorte que ladite assiette du chemin abolit revient dans le domaine privé de la municipalité.

Que l'acquéreur devra défrayer les coûts de l'arpenteur-géomètre, du notaire et de tout autre professionnel jugé nécessaire afin de réaliser la transaction.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, en tenant compte que l'acquéreur paie tous les frais des professionnels, accepte de vendre le tout pour la somme de 1 \$, à Monsieur Réal Leclerc, propriétaire de l'immeuble au 93, rang Saint-Jacques.

Que s'il y a des installations d'utilité publique ou privée, telles que système d'aqueduc, d'égout, droit de passage, fossé d'égouttement, etc., l'acquéreur du terrain devra consentir, aux propriétaires desdites installations, un droit de passage ou une servitude.

Que Messieurs Jean Poirier, maire et Paulin Leclerc, directeur général soient et son autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

207-09-2013

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL
ÉLECTION DU 3 NOVEMBRE 2013 (N/D : 107-130)

Attendu que la rémunération du personnel électoral représente un tarif en deçà du salaire minimum ;

Attendu qu'il est de plus en plus difficile de recruter du personnel électoral pour le motif salarial ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile accepte le salaire du personnel électoral, tel que décrit dans le tableau suivant :

Président d'élection :

| | |
|---|----------------|
| Vote par anticipation | 242 \$ |
| Vote itinérant | 121 \$ |
| Jour du scrutin | 377 \$ |
| Confection et révision de la liste / électeur | 0.401 |
| Confection et liste non révisée / électeur | 0.240 |
| Secrétaire d'élection | ¾ du président |
| Réviseur | 13 \$/hre |
| Adjoint au président d'élection | ½ du président |

Scrutateur

| | |
|-----------------------|--------|
| Vote par anticipation | 118 \$ |
| Jour du scrutin | 129 \$ |
| Dépouillement | 37 \$ |

Secrétaire de bureau de vote

| | |
|-----------------------|--------|
| Vote par anticipation | 98 \$ |
| Jour du scrutin | 108 \$ |
| Dépouillement | 37 \$ |

Table de vérification

| | |
|---|--------|
| Président – vote par anticipation | 118 \$ |
| Président - jour du scrutin | 129 \$ |
| Membres de la table – vote par anticipation | 98 \$ |
| Membres de la table - jour du scrutin | 108 \$ |

PRIMO (préposé à l'information et au maintien de l'ordre)

| | |
|-----------------------|--------|
| Vote par anticipation | 98 \$ |
| Jour du scrutin | 107 \$ |

Participation à une séance d'information 25 \$

Attendu qu'un employé municipal qui travaille à un poste de la table de vérification ou de la commission de révision a droit à son salaire horaire régulier.

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile organise et défraie les coûts pour les repas lors du vote par anticipation et du jour du scrutin.

Adopté.

208-09-2013

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR
MICHEL PAGÉ (N/D : 102-102)**

Considérant la demande de reconnaissance à feu Monsieur Michel Pagé pour son parcours politique et son implication dans le faire valoir de la Ville de Saint-Basile;

Attendu que les funérailles du défunt auront lieu samedi le 14 septembre 2013 au Centre Ernest-J.- Papillon;

Attendu qu'un diaporama commémoratif de son parcours et de ses implications sera présenté au Centre Ernest-J. Papillon;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser une aide financière de 1 000 \$ pour aider au montage et à la préparation du diaporama commémoratif à la mémoire du défunt Michel Pagé.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

209-09-2013

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h45.

Adopté.

Jean Poirier, Maire

Joanne Villeneuve, Greffière